



RÈGLEMENT

WORLD ARCHITECTURE TECHNAL AWARDS

ARTICLE 1

HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE – Marque TECHNAL - Sarl au capital de 54 527 500 euros.
Siège social : 270 rue Léon Joulin - BP 63709 - 31037 Toulouse cedex 1 - R.C.S. Toulouse 451 221 295
organise le « World Architecture Technal Award 2019 ».

HYDRO BUILDING SYSTEMS France est le siège de la Brand House TECHNAL qui regroupe les activités marketing et communication pour les unités du Building Systems distribuant les produits de la marque TECHNAL dans le monde.

ARTICLE 2

Ce concours, organisé au bénéfice des unités du Building Systems distribuant les produits de la marque TECHNAL, a pour objet de distinguer les plus belles réalisations récentes réalisées dans le monde entier, appréciées sur les plans de la qualité architecturale et de la mise en œuvre des produits Technal.

La liste des unités figure en Annexe au présent règlement.

ARTICLE 3

La participation à ce concours est réservée :

- / aux lauréats 2017 et 2018 des palmarès Technal France, et pour le projet récompensé.
- / aux porteurs de projets ayant participé au dernier Palmarès Technal Espagne et pour les seuls projets présentés,
- / aux clients de la marque Technal et architectes associés aux projets soumis au concours pour tous les pays autres que la France et l'Espagne.

Les réalisations admises à participer à ce concours doivent porter sur des chantiers intégralement livrés, c'est-à-dire réceptionnés par le Maître de l'Ouvrage entre le 1er janvier 2015 et le 15 avril 2019.

ARTICLE 4

Huit (8) prix seront accordés, un (1) par catégorie, correspondant aux huit (8) catégories suivantes :

- / le prix **HABITER** - Logements **collectifs** (version verticale ou horizontale),
- / le prix **HABITER** - Logements **individuels**,
- / le prix **ÉTUDIER** - Culture et enseignement,
- / le prix **TRAVAILLER** - Tertiaire, bureaux, équipement public, commerce et industrie, centres de santé (hôpital/ clinique ...)
- / le prix **DÉCOUVRIR** - Centres sportifs, Loisirs (ex : hôtel)
- / le prix **RÉHABILITER** - Rénovations et extensions.
- / le prix **GRATTE-CIEL** - Immeuble de 25 étages minimum
- / le prix **JEUNE ARCHITECTE** - projet personnellement dirigé par un Architecte âgé de 40 ans au plus.

Ces huit (8) prix seront récompensés pour les huit équipes lauréates par un (1) séjour à Paris de trois jours incluant notamment les frais de transport, d'hébergement et de repas mais aussi un dîner de gala pour la remise des trophées, la visite d'un bâtiment architectural, la participation à un focus group, une visite du salon Batimat.

ARTICLE 5

S'agissant d'un concours ayant pour vocation de récompenser des projets architecturaux, les conditions de participation sont les suivantes :

Les projets soumis seront présentés :

/ Soit par l'architecte seul ayant conçu le projet avec des produits TECHNICAL, le nom du client ayant réalisé les travaux sera/pourra être cité,

/ Soit par une équipe solidaire composée de l'architecte et du menuisier.

Pour être accepté, le dossier devra être rempli complètement et signé par l'Architecte, et le client Technal le cas échéant.

De plus, seront joints obligatoirement les documents suivants :

/ Plan de masse et coupes

/ 10 photographies numériques (format jpeg, 300 dpi) en haute définition et JPEG explicites de la réalisation : livrées par Internet par le biais du site dédié et par, CD-Rom ou DVD seulement si nécessaire pour présentation au jury

/ Une phrase d'accroche descriptive du projet et un texte de 10 lignes décrivant votre réalisation en langue anglaise (ne devra contenir aucun nom d'architecte, ni zone géographique)

/ Un plan du rez-de-chaussée

/ Une coupe transversale

/ Les solutions Technal utilisées et citées explicitement.

ARTICLE 6

Le dossier devra être transmis via le site internet dédié : <https://wata.technal.com/> avant le 22 mai 2019.

ARTICLE 7

Il est constitué un jury de pré-sélection chargé de vérifier les dossiers de candidature reçus par le biais du site internet préalablement à leur transmission au jury. Pour être retenus, les dossiers devront présenter à minima les caractéristiques suivantes :

- Le dossier de candidature devra être complet conformément à l'article 5 ci-dessus. Les dossiers incomplets seront écartés.
- Le projet devra remplir les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus c'est-à-dire présenter les critères de qualité architecturale valorisant les produits de la marque TECHNICAL.

ARTICLE 8

L'ensemble des dossiers de candidature sera remis au jury du « World Architecture Technal Award 2019 », composé de professionnels du bâtiment. Il est interdit aux membres du jury de concourir pour le WATA.

ARTICLE 9

Les lauréats seront prévenus individuellement.

ARTICLE 10

La participation au « World Architecture Technal Award 2019 » emporte promesse de cession des droits patrimoniaux d'auteur portant sur les créations présentées, de la part des participants, que ces derniers soient Lauréats ou pas.

Les Candidats autorisent expressément Technal à conserver les dossiers et documents visés au présent Règlement.

Technal pourra en particulier utiliser les dossiers et documents figurant dans les dossiers des Lauréats, en tout ou en partie, à des fins de communication, à des fins promotionnelles et/ou pour la commercialisation de ses produits, sans que cela constitue pour autant une obligation pour Technal.

Les dossiers et documents figurant dans les dossiers des Lauréats devront être libres de tout droit.

D'ores et déjà les Lauréats autorisent Technal :

- A reproduire les photographies des réalisations, les exposer et les diffuser en tout ou partie sur tous supports, réalisés ou édités par TECHNICAL, et diffusés à titre gratuit ou onéreux, quels que soient le nombre, le format ou la norme de ces supports ;
- A utiliser ces photographies, en tant que telles ou intégrées à des programmes informatiques utilisés localement ou en réseau (notamment les sites Web et le réseau Internet, quel que soit le nombre de sites sur lesquels les images sont utilisées) ;
- A stocker ces photographies au sein de la photothèque de Technal, en vue d'une reproduction ou d'une représentation ultérieure de celles-ci.
- A retoucher les photographies, en tant que de besoin, et particulièrement en procédant aux opérations de recadrage ou d'étalonnage, qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réalisation des supports.

Dans l'hypothèse où ils ne seraient pas les auteurs des photographies, et plus généralement dans tous les cas où ils ne seraient pas détenteurs des droits d'auteur, les Candidats informeront les auteurs des photographies, avant la prise de vues, du contexte particulier dans lequel ces photographies seront prises, ainsi que de l'existence du concours auquel ils participent. Dans le cas où les photographies représenteraient des bâtiments ou des monuments protégés par le droit d'auteur, les candidats veilleront à ne pas porter atteinte au droit à l'image et à la propriété et à toutes les œuvres protégées par le droit d'auteur (sculptures, peintures, dessins, œuvres de graphismes, etc).

À l'issue du concours dont ils seront les gagnants, les Lauréats communiqueront à Technal toutes les informations utiles pour lui permettre d'entrer en relations avec l'auteur des photographies afin de régulariser avec ce dernier la cession des droits d'auteur.

En tout état de cause, Technal veillera à mentionner le nom de l'auteur, chaque fois qu'il sera fait usage du droit de reproduction ou du droit de représentation de documents faisant partie d'un dossier de candidature.

ARTICLE 11

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-acheminement des dossiers de participation s'ils ne parvenaient pas à destination. Ils se réservent le droit de proroger ou d'annuler ce Concours si les circonstances l'exigent sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

ARTICLE 12

La participation à ce Concours implique, pour les équipes concourantes, l'acceptation du présent règlement dans toutes ses conditions et la renonciation à tout recours contre les décisions du jury.

ARTICLE 13

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données à caractère personnel relatives aux salariés ou mandataires sociaux désignés par les participants sont traitées exclusivement par HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE, afin d'assurer l'exécution du concours.

HYDRO BUILDING SYSTEMS s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel des participants de manière licite, loyale et transparente ;
- Collecter les données à caractère personnel des participants pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- S'assurer que les données à caractère personnel des participants sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- S'assurer que les données à caractère personnel des participants sont exactes et tenues à jour.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans la mesure de son applicabilité. La réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : rgpd.hbsfrance@hydro.com

Le participant peut s'opposer au traitement de certaines données à caractère personnel, pour des motifs légitimes.

Les données à caractère personnel du participant seront conservées pendant la durée d'exécution du concours.

En outre, ses données à caractère personnel ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Enfin, le correspondant dispose du droit d'introduire, le cas échéant, une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).



ARTICLE 14

Ce concours est soumis au droit français.

Il est conclu en versions bilingues français-anglais, l'une quelconque de ces versions pouvant être produites comme preuve suffisante.

La version française devra prévaloir en cas de divergence entre les versions ou de difficulté d'interprétation quelconque.

Le présent règlement est déposé chez la SCP FERRER - PÉDAILLÉ, Huissiers de Justice Associés, 19 Rue Antoine Ricord, CS 23652, 31036 Toulouse Cedex 1

ARTICLE 15

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser par mail à l'adresse suivante : wata@technal.com ou Technal - 270, rue Léon Joulin, BP 63709 - 31037 TOULOUSE cedex 1